

N°045/2026

ARRETE DE CIRCULATION

Chemin de la Rouerie Le Controis-en-Sologne

Le Maire de la ville déléguée de Thenay (Le Controis-en-Sologne 41400)

- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Considérant que, suite à un incendie de maison, une lucarne en pierre, ainsi que le mur qui la soutient, risquent de s'effondrer sur la chaussée, il est nécessaire de fermer le chemin de la Rouerie à la circulation, pour la sécurité des usagers de la route,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 12 février 2026, une heure et trente minutes, jusqu'à ce que le danger soit supprimé, le chemin de la Rouerie, entre le n°13 et le n°31, sera fermé à la circulation. Les piétons devront marcher côté impair de la chaussée.

ARTICLE 2 : La circulation pourra être rétablie dans les deux sens dès que la situation le permettra.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation et un barriérage réglementaire, mis en place par la commune.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté constatées par les agents compétents seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie à Le Controis-en-Sologne
- La Police Municipale.

à Le Controis-en-Sologne, le 12 février 2026
Le Maire délégué

Delphine BARDOUX

